

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### L'époux survivant peut-il réclamer une pension alimentaire aux héritiers ?

Si votre époux ou épouse décède et que vous êtes dans le besoin, vous pouvez, sous conditions, demander une pension alimentaire aux héritiers de sa succession. Si ces derniers refusent de vous l'attribuer, vous pouvez saisir le tribunal judiciaire. La pension alimentaire est prélevée sur la succession du défunt.

#### Quelles sont les conditions pour que l'époux survivant obtienne une pension alimentaire des héritiers ?

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes :

Être marié avec le défunt au moment du décès (ou séparé de corps, mais pas divorcé)

Être dans le besoin au moment du décès

Apporter la preuve de votre situation financière.

Le besoin financier ne correspond pas au maintien de votre niveau de vie. Vous devez justifier de réelles **difficultés financières**.

#### À savoir

si le besoin financier intervient après le décès, vous ne pouvez pas obtenir une pension alimentaire.

#### Comment l'époux survivant doit-il faire pour obtenir une pension alimentaire des héritiers ?

La pension alimentaire est prélevée sur la succession. Elle est due **partout** aux héritiers en dehors de leurs biens personnels.

Vous devez donc réclamer la pension alimentaire aux héritiers du défunt.

La pension alimentaire peut être :

Réévaluée périodiquement

Révisée, si vos ressources varient à la hausse comme à la baisse

Supprimée, si l'état du besoin n'existe plus.

#### Dans quels délais l'époux survivant peut-il demander une pension alimentaire aux héritiers ?

Le délai pour demander la pension est **d'1 an à partir de la date du décès**.

Si les héritiers arrêtent de vous verser la pension alimentaire, la demande de reprise du versement doit se faire dans le délai d'**1 an à partir de l'interruption**.

En cas d'indivision avec les héritiers, le délai se prolonge **jusqu'à ce que les biens de la succession soient partagés**.

#### Quel recours a l'époux survivant si les héritiers refusent de lui verser une pension alimentaire ?

Vous pouvez saisir le tribunal judiciaire de votre lieu de résidence. Le tribunal décidera de vous attribuer ou non une pension et en fixera le montant.

Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat.

#### Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

#### Héritage : ordre et droits des héritiers

##### Et aussi...

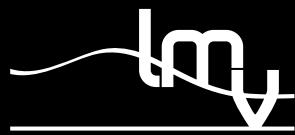
- [Héritage : ordre et droits des héritiers](#)
- [Droits de succession et de donation](#)
- [Revalorisation annuelle de la pension alimentaire](#)
- [Révision du montant de la pension alimentaire](#)

#### Textes de référence

- [Code civil : article 767](#)



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F322>